PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

Service Logement et Construction Durables
Pôle Construction – Centre instructeur de Vitré

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

à
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
M. CHENUT Jean-Luc
1 avenue de la Préfecture
35000 RENNES

Vos références :

AT 035 222 25 B 0002 – Collège François Brune – Pleine Fougères

Objet : Demande de dérogation
PJ : arrêté préfectoral + copie de l'avis de la SCDA

Rennes, le 28/10/2025

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25/07/2025, vous avez sollicité une dérogation (deux points dérogatoires) aux dispositions de l'arrêté du 08 décembre 2014 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées du collège François Brune situé 21 rue du Mont-Saint-Michel à Pleine-Fougères

.

Je vous adresse ci-joint l'arrêté préfectoral concernant votre demande de dérogation et l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) sur l'autorisation de travaux déposée.

J'attire votre attention sur le fait que le présent arrêté et l'avis de la SCDA concernent uniquement la réglementation accessibilité. Ceux-ci ne préjugent pas des décisions qui pourraient être prises dans le cadre d'autres réglementations et de l'autorisation de travaux qui relève du maire.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint à la Cheffe du Service Logement
et Construction Durables

Clément HALLAIRE

Copie : Mairie de Pleine Fougères
Espace Entreprise Bretagne Romantique

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ

portant dérogation de mise en accessibilité d'un Établissement Recevant du Public (ERP) ou d'une Installation Ouverte au Public (IOP)

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 164-3 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 renouvelant la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, créée au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024, portant délégation de signature à M. Thierry Latapie - Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délégation du 31 mars 2025 concernant la représentation du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine dans les commissions de sécurité, d'accessibilité et pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu la décision du 18 mars 2025 du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine portant subdélégation de signature aux agents de sa direction ;

Vu la demande déposée en date du 28/07/2025, ci-dessous référencée :

Dossier : ***AT 035 222 25 B 0002***
Commune : ***PLEINE-FOUGERES***
Demandeur : ***Département d'Ille et Vilaine représenté par M. CHENUT Jean-Luc, Président***
Adresse du demandeur : ***1 avenue de la Préfecture – 35000 RENNES***
Nom établissement : ***Collège François Brune***
Adresse des travaux : ***21 rue du Mont-Saint-Michel – 35610 PLEINE-FOUGERES***
Catégorie ERP/ Type : ***3e / R***
Nature des travaux : ***Mise en conformité totale aux règles d'accessibilité***
Demande de dérogation : ***Hauteur sous rampant inférieure à 2,20 m et inaccessibilité de quatre salles aux PMR (1er et 2e étages).***

Vu l'avis formulé le 28 octobre 2025 par la sous-commission départementale d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1 :

La dérogation est accordée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de Pleine-Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 28/10/2025

Pour le préfet, le Directeur de la DDTM 35

et par subdélégation,

L'adjoint à la Cheffe du Service Logement et Construction Durables

Clément HALLAIRE

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ

Procès-verbal de la réunion du 28/10/2025

Établissement :	***COLLÈGE FRANÇOIS BRUNE***
Demandeur :	***DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE représenté par M. CHENUT Jean-Luc, Président***
Adresse :	***21 rue du Mont-Saint-Michel – 35610 PLEINE-FOUGERES***
N° du dossier :	***AT 035 222 25 B 0002***
Catégorie :	***3e***
Objet :	***Mise en conformité totale aux règles d'accessibilité Demande de dérogation***

TEXTES DE RÉFÉRENCE

L'instructeur a procédé à l'étude du dossier en application des textes réglementaires suivants :

- Lois n° 2005-102 du 11 février 2005, n° 2015-988 du 05 août 2015
- Décrets : n° 2006-555 du 17 mai 2006, n° 2007-1327 du 11 septembre 2007, n° 2014-1326 du 05 novembre 2014, n° 2017-431 du 28 mars 2017, n° 2021-872 du 30 juin 2021
- arrêtés : 22 mars 2007 modifié par arrêté du 03 décembre 2007, 09 mai 2007, 11 septembre 2007, 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017, 15 décembre 2014, 27 avril 2015, 29 décembre 2016, 19 avril 2017, 20 avril 2017, 27 février 2019

PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité des bâtiments et abords d'un collège.
L'établissement s'élève sur trois niveaux.
Les travaux s'inscrivent dans un agenda d'accessibilité programmée patrimonial validé le 03/10/2016.

Ils porteront sur la mise en place de diverses signalétiques, la mise aux normes d'éclairages, le déplacement de la boîte aux lettres, le remplacement de la grille au sein de la cour d'honneur, la pose d'une barre de seuil au niveau de la porte d'accès aux salles sciences, techno et réunion, la dépose des étagères en saillie dans la salle de sciences, l'installation de deux poignées préhensibles et contrastées au niveau de l'administration, l'installation d'un lave-mains accessible en position « assis » à plus de 40 cm d'un angle rentrant de parois dans l'espace infirmerie, l'installation d'une poignée de porte réglementaire dans les salles 7 et 20, la pose d'un dispositif de repérage au sol et la mise en place d'un contraste au niveau du poteau et de la sous-face de l'escalier du foyer.
Par ailleurs, afin de pallier la différence de niveau existant entre la cour (+ 21 cm), une rampe sera installée sur une longueur de 7 m. Sa largeur sera égale à 1,70 m. Elle sera dotée d'un palier de repos et d'une pente de 3 %.
La dépose d'un banc sur un cheminement, l'installation d'une rampe extérieure conforme pour l'accès au préau et la sécurisation de l'escalier existant, la mise en accessibilité de la salle 12 par l'ascenseur existant, le transfert du foyer du R+1 au rez-de-chaussée, la mise en place de mobilier adapté aux personnes à mobilité réduite dans les salles de sciences et de techno et enfin la mise en place d'un lavabo PMR en salle 14 et salle arts plastiques sont également envisagées.

Le dossier est accompagné d'une demande de dérogation portant sur les non-conformités suivantes :
– hauteur sous obstacle inférieure à 2,20 m ans la salle arts plastiques.
Cette salle est accessible depuis l'ascenseur. Cependant un côté de cette pièce comporte un rampant inférieur à 2 m de hauteur. La protection de ce dernier supprimerait un tiers des places assises. Les caractéristiques volumétriques de cette salle ne sont donc pas compatibles avec les exigences réglementaires.
– inaccessibilité des salles 16 et 17 au 1er étage et des salles 20 et 21 au 2e étage en raison de la présence de marches. Le demandeur atteste que les cours dispensés dans ces classes sont proposés au rez-de-chaussée (salles banalisées).
En outre, il ajoute que rendre ces niveaux partiels accessibles par un ascenseur s'avérerait trop onéreux et techniquement compliqué : La configuration des lieux nécessiterait que l'ascenseur soit extérieur. Le coût est estimé entre 55 000 € HT et 61 000 € HT. De plus, une rampe conforme demanderait un linéaire important ; en effet, elle occuperait la moitié de la salle et se situerait dans l'axe central de la pièce la rendant inutilisable.
Enfin, l'installation d'une plateforme élévatrice apporterait une forte charge sur les structures. Cela supposerait un renfort des planchers bois et assurerait la descente de charge sur toute la hauteur du bâtiment par des poteaux (acier ou béton). En plus de son coût élevé, cette installation n'est donc techniquement pas envisageable.

Au vu de la configuration des lieux et des éléments fournis, cette demande de dérogation est avérée.

Les travaux envisagés sont conformes aux dispositions des articles de l'arrêté du 08/12/2014.

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

La sous-commission départementale d'accessibilité émet un ***AVIS FAVORABLE*** au projet présenté ainsi qu'à la demande de dérogation.

À l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est invité à créer gratuitement la fiche décrivant les conditions d'accessibilité de son établissement, sur le site collaboratif Acceslibre développé par les services de l'État, via le lien suivant : https://acceslibre.beta.gouv.fr

Le Président de séance

L'adjoint à la Cheffe du Service Logement et Construction Durables
Clément HALLAIRE

*Le décret n°2017-431 du 28 mars 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017 instaurent l'obligation pour tout exploitant d'un ERP d'élaborer et de mettre à disposition un **registre public d'accessibilité** à partir du 22 octobre 2017.*